

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 du mois d'avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 31 mars 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS - David HEGO - Antoine HERMAN – Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE - Véronique MEYER – Julien DESFOSSEZ - Céline MARELLI – Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART, Damien BARDOUX (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour le représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : Raphaël CANTA

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Céline MARELLI (art. L 2121-15 du CGCT).

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2023

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 février 2023 est approuvé dans son intégralité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties – droit de préemption

Aucune Objection

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approbation du compte de gestion 2022 (l'intégralité du compte de gestion est consultable en mairie)

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour, 1 contre (M Bardoux, 0 abstention).

Approbation du compte administratif 2022

Sous la Présidence de Madame Francine SEDENT, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 dressé par Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, qui s'établit ainsi :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement	
Dépenses	416 279.68 €
Recettes	461 579.97 €
Résultats reportés	308 673.46 €
Excédent de clôture	353 973.75 €
Investissement	
Dépenses	261 337.20 €
Recettes	164 409.73 €
Résultats reportés	- 20 925.26 €
Solde d'exécution	- 117 852.73 €
Solde des restes à réaliser	- 301 313.69 €
Besoin de financement	419 166.42 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 (onze) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE (M BARDOUX) et 0 (zéro) ABSTENTION, approuve le compte administratif du budget communal 2022.

Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au vote du Compte Administratif 2022 de la Commune, il y a lieu d'affecter les résultats d'exploitation de cet exercice.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 12 (douze) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE (M BARDOUX) et 0 (zéro) ABSTENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'instruction M14,

vu les budgets de l'exercice 2022 et vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Commune,

décide de l'affectation des résultats comptables comme suit :

Résultats à affecter (excédent) : 353 973.75 €

Affectation par ordre de priorité :

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	0.00 €
Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068	353 973.75 €
Autofinancement complémentaire – cpte 1068	0.00 €
Report à nouveau – ligne budgétaire 002	0.00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(04 avril 2023)

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'état de notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales,
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants a été le taux de 2019,

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 08 avril 2019, le conseil municipal avait fixé le taux de taxe d'habitation à 10.11 %,
- par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.66 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.83 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 (dix) voix POUR, 2 (deux) voix CONTRE (M HEGO, M LERICHE) et 1 (une) ABSTENTION (M DESFOSSEZ), **DECIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal

FIXE donc ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

- TFPB : 29.66 %
- TFPNB : 35.83 %
- THRS : 10.11 %

Et CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que, chaque année, les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le tableau suivant est présenté aux élus :

Elu municipal	Indemnité 2022 (brut)
Daniel FORRIERES	19 138.32 €
Mikaël LANCEL	5 081.40 €
Francine SEDENT	5 081.40 €
Christophe BOUTHORS	5 081.40 €

Tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 (douze) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE (M BARDOUX) et 0 (zéro) ABSTENTION,

- adopte le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 23h30
<u>Filière sociale</u>			
Agent Spécialisé 1ère classe Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 27 heures

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(04 avril 2023)

- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Cattenières sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Vote du Budget Primitif 2023

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (ce document, joint à la convocation, a été modifié suite à la notification des dotations de l'état ; la nouvelle version est distribuée aux élus ce jour).

Monsieur le Maire soumet au vote le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

A la section de fonctionnement	445 422.76 euros
A la section d'investissement	751 190.78 euros

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, par 12 (douze) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE (M BARDOUX) et 0 (zéro) ABSTENTION, le budget primitif proposé,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre et des opérations suivantes :
 - 63, travaux voies/réseaux divers,
 - 70, matériel, outillage, mobilier, divers,
 - 89, travaux bâtiment ancienne école des filles,
 - 94, salle polyvalente
 - 95, mairiepour la section d'investissement.
- et, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Contrat de maintenance du matériel de chauffage, de ventilation et de régulation de la salle polyvalente

Monsieur le maire souligne la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour le matériel de chauffage, de ventilation et de régulation de la salle polyvalente ; l'ancien contrat avec la société Farasse Fluides/Spie Batignolles est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de souscrire un contrat d'entretien du matériel de chauffage, de ventilation et de régulation de la salle polyvalente avec la société FARASSE FLUIDES/SPIE BATIGNOLLES de Cambrai pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 2 900.00 € HT, révisable conformément à l'article 7.2 du contrat de maintenance joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023, chapitre 011, article 6156.

Retrait de la délibération du 12/12/2022 « fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concessions en reprise – cimetière de Cattenières » et fixation de nouveaux tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a fixé le tarif des caveaux et concessions en reprise.

Madame SEDENT a constaté que l'intérieur de certains caveaux était en très mauvais état et qu'il faut donc reprendre la réfection en totalité.

En conséquence, des devis de réparation vont être demandés et des nouveaux tarifs seront établis au vu de ces devis.

Aujourd'hui, Madame SEDENT propose de fixer un tarif pour les emplacements A101 (qui est à refaire complètement) et A57 (qui semble en bon état).

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du retrait de la délibération du 12/12/2022,
- fixe le tarif des caveaux A101 et A57 comme suit :
 - A101, 3 places : 0.00 euro,
 - A57, 5 places : 1 000.00 euros.
 - tarif auquel il faudra ajouter le prix de la concession selon la délibération du 16 novembre 2015, à savoir :
 - concession trentenaire (le m²) 35 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(04 avril 2023)

- concession cinquantenaire (le m²) 45 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

Avis sur la suppression de la régie « produits divers »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie « produits divers » encaisse les recettes liées à la location de tables, chaises et vaisselle (location et casse) et les recettes liées aux photocopies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de la gratuité des photocopies : service limité à 10 photocopies maximum par jour et par usager,
- de prêter gratuitement les chaises,
- et, de ne plus prêter de tables ni de vaisselle

à partir du 05 avril 2023.

Une solution doit être trouvée pour l'encaissement de la casse vaisselle : voir peut-être à modifier la convention de location de la salle polyvalente...

Dans l'attente, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis défavorable à la suppression de la régie « produits divers ».

Les commissionsTravaux :

Rue Louis Pasteur : reprise des travaux : du 12 Avril au 29 Juillet 2023 il est interdit de circuler et de stationner.

Fleurissement : concernant l'aménagement de la place entre la rue Roger Salengro et Paul Vaillant Couturier, Mme Hodin ayant eu un second devis, nous demandons à ce que les devis soient cohérents entre eux.

Travaux trottoirs : lecture du recommandé de M et Mme Besnard.

Ecole et Fêtes :

Il n'y aura pas de chasse à l'œuf cette année.

Fête de la Châtaigne

M FORRIERES, Président



Mme MARELLI, secrétaire de séance



